

# La MDPH du Gers

## Fonctionnement de la MDPH

### Comment fonctionne la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ?

La Maison Départementale des Personnes Handicapées a été créée par la loi du 11 février 2005 en remplacement des Cotorep et CDES.

La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) a une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation des citoyens au handicap. Elle évalue les besoins de la personne handicapée et une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)) prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne dans son champ de compétences.

C'est un GIP (Groupe d'intérêt public) (groupement d'intérêt public) présidé par le président du conseil départemental associant l'Etat, l'Education Nationale, les organismes de protection sociale et les associations de personnes handicapées.

Elle est souvent qualifiée de « guichet unique » ; pourtant elle ne se contente pas d'être un guichet et la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ne finance pas les prestations qui sont liquidés par le Département ou la CAF (Caisse d'Allocations Familiales)/MSA (Mutualité Sociale Agricole).

Ce véritable lieu d'accueil est ouvert aux personnes handicapées, à leur famille, aux professionnels, aux associations. La personne handicapée est au centre de ce dispositif de service public, via une réelle prise en compte de son projet de vie et une évaluation fine de ses besoins par une équipe pluridisciplinaire, afin de reconnaître ses droits et ses besoins qu'il s'agisse de prestations financières, de scolarité, d'emploi, d'aide humaines ou techniques, de cartes d'invalidité ou de stationnement ou encore d'orientation vers un établissement médico-social.

### L'organisation de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) se compose de :

La Commission Exécutive (COMEX (Commission Exécutive)) qui administre la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)) qui attribue les droits et prestations

L'institution qui regroupe l'ensemble des personnels (direction, accueil, administration, informatique, assistantes sociales, instructeurs, évaluateurs, médecins, enseignants, ergothérapeutes...) au sein desquels figure l'équipe pluridisciplinaire

## Dans cette rubrique



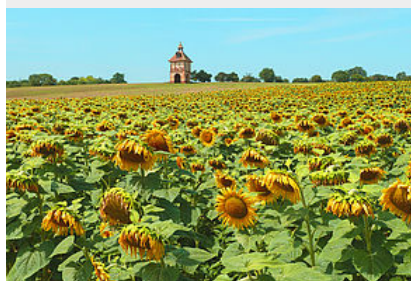
**La Comex  
(Commission  
Exécutive)**



**La CDAPH  
(Commission des  
Droits et de  
l'Autonomie des  
Personnes  
Handicapées)**



**L'équipe  
pluridisciplinaire**



**Six choses à savoir  
sur la MDPH (Maison  
Départementale des  
Personnes  
Handicapées)**

Un site **gers.fr**  
LE DÉPARTEMENT



**Maison Départementale des Personnes Handicapées du Gers**

17 rue Lafayette  
32000 AUCH  
05 62 61 76 76